

TE38

BUREAU du 02 septembre 2024

DÉCISION N° 2024-083

Objet : Subvention - Énergies Sans Frontières - Projet et convention 2024

Assistaient à la séance : Monsieur le Président, Bertrand LACHAT et Mesdames et Messieurs Jean-Marc LANFREY, Maryline SILVESTRE, Frédérique FERRARIS et Bernard JARLAUD, Vice-présidents thématiques, et Madame et Messieurs, Marilyn ARNDT, Raymond CARCEL, Patrick COLLIN, Denis DELAGE, Maurice DELPHIN, Bruno GONINET, François GUILLIER, Joël GULLON, Bernard JULLIEN, Patrick KAITANDJIAN, Jean-Michel LEFRANCOIS, Emmanuel MONTAGNON, Daniel PAILLOT, Pascal PERRIN, Patrick ROSSI, Michel SALVI, Christian TOGNARELLI, Michel TOSCAN et Daniel TRICOIRE, membres du Bureau.

Vu l'article L.1115-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est rappelé que TE38 en tant que syndicat mixte chargé du service public de distribution d'électricité peut soutenir des actions de solidarité internationale dans le domaine de la distribution publique d'électricité et ce dans la limite de 1% des ressources qui sont affectés au budget de ce service.

Dans ce cadre, TE38 a été de nouveau sollicité par Energies sans Frontières, association loi de 1901 à but non lucratif, pour le projet d'électrification de l'orphelinat de KIKWE en TANZANIE. En effet, ESF a pour objectif l'aide au développement des pays les plus pauvres en favorisant l'accès à l'eau et à l'électricité.

Ainsi, ledit projet consiste à électrifier un orphelinat pour petites filles ouvert en 2022 par la confrérie des sœurs « helpers of mary ». Cet établissement a une capacité de 100 places. L'objectif est d'assurer l'électrification via une centrale solaire de 3 kWc du réfectoire, des salles de vie et des dortoirs ainsi que l'alimentation en eau potable de l'établissement.

La réalisation du projet se fera en chantier école avec les jeunes élèves de l'institut KIITEC de Arusha qui seront encadrés par les techniciens d'ESF.

Les partenaires du projet sont : l'école Schneider-Electric, l'institut KIITEC (école secondaire d'ARUSHA- chef-lieu du district). La contribution financière sollicitée par ESF est de 10 000 € pour un projet dont les travaux chiffrés pour 2024 s'élèvent à 38 500 €.

Dès lors, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant maximum de 10 000 € à l'association ESF pour la réalisation dudit projet dans la mesure où ce dernier s'inscrit dans le cadre d'actions de solidarité internationale dans le domaine de la distribution publique d'électricité.

Il est proposé de conclure avec l'association ESF une convention attributive de subvention afin d'en déterminer notamment les modalités de versement et de contrôle. Un bilan de l'action sera transmis à TE38.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité :

DÉCIDENT

- D'approuver le projet d'électrification par panneaux photovoltaïques de l'orphelinat de KIKWE en TANZANIE sur l'année 2024 tel que décrit par la convention ci-annexée ;
- D'attribuer une subvention d'un montant maximum de 10 000 € à l'association Energies Sans Frontières pour ledit projet selon les modalités décrites par la convention ci-annexée ;
- D'autoriser le Président ou par délégation la Vice-Présidente en charge de la Transition Énergétique à signer la convention attributive de la subvention avec l'association Energies Sans Frontières ci-annexée ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.



Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LACHAT



Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)